

**MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille huit, le jeudi 18 décembre, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 12 décembre 2008, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

**Etaient Présents :**

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire, M. ROBLIN Dominique, Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. BOUZERAND Stéphane, Mme DUJARDIN Isabelle, M. HILDBRAND Jean, Mme DELEPAULE Nathalie, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DALLEAU Isabelle, Adjointes au Maire, M. GUENAULT Marc, Mme BARRANDON Séverine, Mme HOCHARD Monette, M. LEVET-LABRY Eric, M. PHILIPPOT Claude, M. BARBIER Joël, M. GILLES de la LONDE Emmanuel (arrivé à 20h10), Mme BROCHET Ariella, M. PINEL Vincent, Mme QUINIOU Gisèle, Mme COTARD Karine, Mme CAZABEIL Dominique, Mme DECARD Christine, Mme MONCOIFFET Isabelle, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, Mme FRONTENAUD Sylvie, M. ASLANGUL Charles, M. GENEST Philippe, M. ANKRI Johan, Conseillers municipaux

**Ont donné pouvoir :**

Mme Carole PIQUET EGLY à Mme Karine COTARD.  
M. Pierre SIDON à M. Stéphane BOUZERAND.  
Mlle Jill ROCCHETTI à M. Johan ANKRI.

**Absents :**

M. AUBRON Thomas

**Secrétaire de séance :** Monsieur J. BARBIER

## ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2008.

- 1 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions- Compte-rendu
- 2 - Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2009
- 3 - Budget Annexe de l'Assainissement - Adoption du Budget Primitif 2009
- 4 - Fixation de la surtaxe communale d'Assainissement 2009
- 5 - Adoption de l'état de répartition des subventions pour l'année 2009
- 6 - Approbation des projets de convention à intervenir avec les associations percevant en 2009 une subvention annuelle supérieure à 23 000 € et autorisation donnée au Maire de signer lesdites conventions
- 7 - Approbation de l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des permis de construire et autorisation donnée au Maire de le signer
- 8 - Cession de la propriété bâtie sise 99 quai Ferber à la société Immobilière 3 F en vue de la construction de logements locatifs aidés - Accord de principe et autorisation donnée au Maire de signer l'ensemble des actes notariés à intervenir
- 9 - Régularisation foncière - Acquisition à titre gratuit d'une emprise sise, 44 rue des Aulnettes - Prescription du permis de construire pour mise à l'alignement
- 10 - Adhésion de la commune de Saint-Maur des Fossés au Sincicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM)
- 11 - Demande de création et intention d'adhésion au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole
- 12 - Rétrocession de concession dans le cimetière communal
- 13 - Tableau des effectifs pour l'année 2009
- 14 - Définition des ratios promus / promouvables pour les avancements de grade
- 15 - Création du Conseil Municipal des Jeunes
- 16 - Approbation de la convention relative au projet musical du Quatuor Parisii et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.
- 17 - Attribution du marché relatif à l'impression et la fourniture du journal local La Vie à Bry et publications diverses - Autorisation donnée de signer ledit marché

Questions diverses.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2008.

#### 2008/D195 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS- COMPTE-RENDU

##### EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la dernière séance dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées le 25 mars 2008, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21.11.2008	20080241	Convention conclue avec l'association « Le Théâtre de l'imprévu », sise Espace D. Sorano – 16, rue Charles Pathé à Vincennes (94300), pour l'encadrement de quatre séances hebdomadaires destinées aux enfants de CM2 scolarisés dans les écoles de Bry sur Marne, dans le cadre du Contrat de ville 2008/2009, pour un coût de 36,90 € par séance (sur la base de 14 participants).
21.11.2008	20080242	Marché à procédure adaptée de cession du spectacle « Cabaret Russe » conclu avec le Théâtre de la Véranda, sis 186 bis avenue du Général de Gaulle à Nogent sur Marne (94130), pour une représentation le samedi 13 décembre 2008 à l'Hôtel de Malestroit et pour un montant de 1 600,86 € TTC.
01.12.2008	20080243	Contrat de prestation artistique conclu avec la société les Attelages de la Forêt de Fontainebleau, sise 66 rue Gambetta à Avon (77210), dans le cadre des animations de Noël 2008 et ayant pour objet le transport de personnes en attelage, pour un montant de 1 076,56 € TTC.
01.12.2008	20080244	Contrat de prestation artistique conclu avec la société Rêves de fêtes, sise 6 rue de la Mare au Blanche à Noisiel (77180), dans le cadre des animations de Noël 2008 du marché d'approvisionnement, pour un montant de 263,12 € TTC.
01.12.2008	20080245	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'une sortie culturelle conclu avec la société « Loisirs Accueil Eure et Loir », sise 10 rue du Docteur Maunoury à Chartres (28000), pour un déjeuner-spectacle le 22.01.2009, moyennant le paiement de la somme de 49 € TTC par personne, pour un groupe prévisionnel de 75 participants, soit 3 675 € TTC au total.
03.12.2008	20080246	Convention conclue avec l'agence RIA NOVOSTI, sise 14 place du Général Catroux à Paris (75017), pour la location d'une exposition de photographies dans le cadre de la manifestation « Bry à l'heure Russe » organisée par l'Ecole municipale de musique H. Berlioz, l'Office culturel, la Médiathèque J. Vernes et les Chœurs de Malestroit, du 3 au 17.12.2008. Coût de la location : 300 € TTC.
04.12.2008	20080247	Fixation des tarifs des participations familiales relatives aux classes d'environnement pour l'année scolaire 2008/2009, pour les séjours à : - Saint Pierre d'Oléron des écoles H. Cahn (3 classes) et P. Barilliet (2 classes) : 230 € ; - Chevillon de l'école L. Daguerre (2 classes) : 116 € ; - Futuroscope de Poitiers de l'école L. Daguerre (3 classes) : 122 €.
04.12.2008	20080248	Contrat de prestation artistique conclu avec la société Monica Medias, sise 3 rue de l'arrivée à Paris (75014), pour l'animation du Téléthon le 06.12.2008, moyennant le paiement de la somme de 442,52 €.
04.12.2008	20080249	Contrat de prestation artistique conclu avec l'association Culture Guinguette, sise 11 avenue G. Clémenceau à Bry sur Marne (94360), pour l'animation musicale du Colis de Noël le 13.12.2008, moyennant le paiement de 1 050 € (pas de TVA).

04.12.2008	20080250	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation par les services techniques de la Ville du logiciel « Marco » conclu avec la Société AGYSOFT, sise Parc Euromédecine à Montpellier (34000), pour une durée d'un an à compter du 01.01.2009 et reconductible par période d'un an sans pouvoir excéder 3 ans. Montant annuel : 2 960,32 € HT.
05.12.2008	20080251	Contrat de prestation de service pour un spectacle théâtral au centre de loisirs L. Daguerre conclu avec l'Association « La compagnie des p'tits loups », sise 4 rue Saint Hubet à Paris (75011), pour une représentation le 17.12.2008 à 10h00, moyennant le paiement de 490 €.
05.12.2008	20080252	Contrat de prestation de service pour un spectacle théâtral au centre de loisirs P. Barilliet conclu avec la Compagnie « Avec des ailes », sise 11 rue Pradier à Paris (75019), pour une représentation le 17.12.2008 à 14h00, moyennant le paiement de 1 222,07 € TTC.
05.12.2008	20080253	Contrat de prestation de service conclu avec la société Skydance show and studio, sise 5 allée du Docteur Bajon à Villeneuve le Comte (77174), pour l'animation de deux ateliers « Danse de salon » à l'Hôtel Malestroit, les samedis du 10.01 au 27.06.2008. Montant de la prestation : 930 € TTC.
05.12.2008	20080254	Convention relative à la location d'une exposition « Imazighen Berbères » conclue avec l'Institut du Monde Arabe, sise Place Mohamed V à Paris (75005), à l'Hôtel de Malestroit du 19.01 au 16.02.2008, moyennant le paiement de 1 123 € TTC.

### Discussion

A propos de la décision n°20080250, Monsieur Genest demande quelle est l'utilisation du logiciel MARCO. Monsieur Ravier, Directeur général des services, répond d'abord que, contrairement à ce qui est stipulé dans cette décision, ce logiciel, qui aide à l'élaboration des marchés publics supérieurs à 90 000 €, n'est pas uniquement utilisé par les services techniques mais aussi par le service juridique et marchés. Il sert à la conception des documents, les règlements de consultations, les cahiers des clauses administratives particulières et cahiers des clauses techniques particulières, la gestion des séances et les réponses aux entreprises retenues ou non retenues.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

### 2008/D196 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Lors de sa séance du 12 novembre 2008, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2009.

Le budget présenté à l'adoption du Conseil Municipal et qui reprend les propositions des services et commissions, examinées ensuite en commission des Finances, le 27 novembre 2008 inscrit dans des orientations axées sur une politique budgétaire saine. Globalement, il enregistre une augmentation de 12,28 % (investissement et fonctionnement).

Comme pour le budget primitif 2008, ce budget primitif ne tient pas compte des résultats de l'exercice 2008 inconnus à ce jour, et, en conséquence, n'est pas impacté par des reports d'investissement et des rattachements de fonctionnement.

De même, ce budget fait appel à un produit fiscal basé sur le produit fiscal de l'année N-1, sans tenir compte d'une progression des bases dont le niveau n'est pas connu à ce jour.

Le budget qui vous est proposé présente les caractéristiques suivantes :

## A – EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Les montants globaux s'établissent comme suit par rapport au budget primitif 2008 :

	BP 2008	BP 2009	Variation
a) Dépenses réelles de fonctionnement	22 999 894,56	23 806 047,04	+ 806 152,48
b) Dépenses réelles d'investissement	6 129 584,00	9 271 912,00	+ 3 142 328,00
c) Dépenses réelles totales	29 129 478,56	33 077 959,04	+ 3 948 480,48
d) Recettes réelles de fonctionnement	23 881 919,00	24 423 681,07	+ 1 104 436,05
e) Recettes réelles d'investissement	5 446 834,56	8 654 277,97	+ 541 762,07
f) Recettes réelles totales	29 328 753,56	33 077 959,04	+ 3 749 205,48
g) Autofinancement disponible (d-a)	882 024,44	617 634,03	- 264 390,41

## B – COMMENTAIRES

### 1) FONCTIONNEMENT

#### a) Dépenses

Le budget primitif 2009 qui vous est présenté ne tient compte que des dépenses indispensables au bon fonctionnement des services. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 3,51 % par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, en 2008, les charges de personnel (chapitre 012) représentent 53,08 % par rapport aux dépenses réelles, ce qui reste encore en dessous de la moyenne des communes comparables, qui oscille autour de 55,10 %.

#### b) Recettes

Les recettes réelles de la section de fonctionnement enregistrent également une hausse de 2,27 %. Le budget primitif 2009 tient compte d'un principe de prudence quant à l'estimation des recettes et, à ce titre, le montant des recettes fiscales et de la Dotation Globale de Fonctionnement a été calqué sur celui du budget primitif 2008.

#### c) Autofinancement disponible

L'autofinancement disponible permet de couvrir en partie les annuités d'emprunt en capital (1 251 000 € en 2009 contre 1 194 000 € en 2008). Le montant de cet autofinancement s'établit à 617 634,03 €, comprenant les dotations aux amortissements ainsi que le virement interne à la section d'investissement.

Par ailleurs, le montant complémentaire de nos ressources propres s'élève à 1 757 000,00 €, ce qui couvre l'intégralité du remboursement de la dette en capital.

L'autofinancement de la section d'investissement par la section de fonctionnement s'élève à 35 398,03 €.

### 1) INVESTISSEMENT

#### a) Dépenses

La liste des dépenses d'équipement fait apparaître un total de 8 020 912,00 €, en augmentation de 62,51 % par rapport aux dépenses de l'année 2008 de 4 935 584,00 €.

Dans ce programme d'investissement 2009, outre les dépenses d'entretien courant du patrimoine communal et les travaux intermédiaires tels que des réfections de voirie, il convient de noter les suivantes :

403	Réhabilitation de la Maison des Associations	10 000,00 €
200601	Agrandissement et mise aux normes des locaux de la Mairie	3 307 000,00 €
200901	Restructuration du Centre de Loisirs	684 000,00 €
200902	Maison Daguerre	45 000,00 €
200903	Rénovation de l'Eglise	45 000,00 €
200904	Vidéoprotection	420 000,00 €
200905	Vidéo Communication	14 000,00 €
200906	Aménagement des espaces publics du centre ville	84 000,00 €
200907	Club house Tennis Club de Bry	400 000,00 €
200908	Construction du Centre technique	235 000,00 €

A noter également, la participation versée par la commune pour la construction de logements locatifs aidés à hauteur de 317 450 € au titre de surcharges foncières. Ce versement se décomposant comme suit :

182 450 € pour la résidence étudiante/ jeunes travailleurs  
135 000 € pour la Rue du 16 août

#### **b) Recettes**

A noter que le Fonds de Compensation de la TVA s'élève en 2009 à 550 000 €, en baisse de 5 000 € par rapport à 2008 .

De plus, une subvention d'investissement exceptionnelle de 400 000 € devrait être allouée à la Commune par l'Etat.

L'inscription de recours à l'emprunt s'élève cette année à 5 244 178,97 €, en augmentation de 2 719 038,41 € par rapport à 2008.

L'opération 200403 « Réhabilitation de la Maison des Associations » bénéficie d'une recette de subvention régionale de 105 000 €.

Tels sont les grands axes de ce budget primitif 2009 que je vous propose d'adopter.

#### **Discussion**

Monsieur Roblin et Monsieur le Maire remercient l'ensemble des services et plus particulièrement le service des Finances et sa responsable pour le travail effectué à l'élaboration de ce budget.

- Monsieur Genest souhaiterait savoir quelles sont les raisons justifiant une baisse de 13,21% (en fonctionnement) et une augmentation de 44,66% (en investissement) pour le secteur jeunesse et sports, par rapport à l'an passé. Monsieur Roblin répond qu'il est difficile de comparer les chiffres en investissement des différents secteurs de la commune d'une année sur l'autre (sport, culture, jeunesse ...). En effet, chaque année, des choix de dépenses sont faits par obligation, en raison, par exemple, de travaux prioritaires. De plus, il y aura sûrement une adaptation de ces chiffres lors de l'élaboration de la décision modificative n°1 re présentant le budget supplémentaire 2009, car les dépenses réelles seront mieux définies à ce moment là. Monsieur Antonio ajoute que la variation en fonctionnement du secteur jeunesse et sports peut aussi être expliquée par un respect du cadrage budgétaire (+2% maximum).

- Monsieur Genest demande aussi une explication à propos de la baisse de 58,97% de l'investissement du secteur sécurité et salubrité publiques. Monsieur Roblin répond que cela est certainement dû à l'achat de véhicules pour la Police municipale fait en 2008.

- Au sujet des charges du personnel, Monsieur Levet Labry souhaiterait savoir si une projection sociodémographique sur la variation du personnel communal a déjà été faite, afin d'avoir une idée de l'évolution des changements de grade. Monsieur Roblin répond qu'aucune étude n'a été faite à ce sujet. Malgré cela, on sait que le personnel communal est globalement jeune et que, par conséquent, l'évolution des changements de grade est plus importante actuellement que les années passées. Cela implique, en outre, une augmentation desdites charges du personnel. Monsieur le Maire trouve que c'est un sujet intéressant qui mériterait d'être étudié dans les années à venir. Il propose à Messieurs Hildbrand et Guénault de s'y intéresser plus en détail.

- Monsieur Genest fait la déclaration suivante :

« Lors du débat des orientations budgétaires 2009, présentées au Conseil Municipal du 20 octobre dernier, j'ai eu l'occasion de dire que celles-ci ne répondaient pas, selon nous, aux exigences d'une ville solidaire et respectueuse de l'environnement dans un contexte de crise sociale grave et durable qui touche un grand nombre de personnes et pas seulement les plus en difficulté.

Ainsi, pour les constructions et réhabilitations de logements sociaux locatifs qui devaient être une priorité, les efforts restent insuffisants dans la réalité budgétaire.

Le suivi des personnes sans logis, prévu par la loi, n'a absolument pas été pris en compte malgré mon interrogation écrite du 2 décembre dernier faisant suite aux 4 morts de froid du Bois de Vincennes.

Il en est de même pour les équipements de proximité. Le diagnostic et les travaux d'isolation du parc public et le recours aux énergies renouvelables ont été en quasi-totalité reportés, sauf pour les seuls travaux de la Mairie (- 20,19% en investissements par rapport à 2007).

L'accessibilité dans les écoles et autres accès publics, exigée par une Loi de 2005, n'est pas suffisamment budgétisée.

Quand aux déplacements collectifs devant se substituer progressivement à la voiture individuelle dans certains déplacements urbains, l'expérience des deux minibus-navettes proposée par la commission PDU est abandonnée sans aucune solution de remplacement, ce qui laisse la pollution automobile en état.

Le budget social de la commune qui est abondé d'environ 23% en section de fonctionnement doit bien aller aux actions de solidarité.

La réforme du quotient familial doit également se poursuivre mais rien dans le budget de fonctionnement ne permet d'identifier de tels efforts sociaux.

Devant cette insuffisante solidarité du budget municipal 2009, déséquilibré par les travaux de Mairie, notamment, je propose de ne pas voter ce budget ».

- En réponse, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Lors du débat d'orientation budgétaire au mois de novembre, j'avais dit que les 4 grandes orientations budgétaires évoquées (jeunesse, social, communication et développement durable) trouveraient difficilement leur signification dans le budget 2009 : la présentation venant d'être faite avec tous les chiffres qu'elle comporte reflète vraiment ce propos. En effet, les actions menées pour chacune de celles-ci (nouvelle présentation de la Vie à Bry, organisation du Conseil Municipal des Jeunes...), qui sont des volontés politiques, n'ont pas de traduction budgétaire par rapport aux grosses opérations nécessitant, pour certaines, des millions d'euros d'investissement.

Il faut aller au-delà de tous ces chiffres, parfois mal compris par la population, et chercher à obtenir les résultats de cette volonté politique. Le budget reste quand même la traduction de ce que nous souhaitons faire. Il faut avoir conscience que Bry est une ville privilégiée au regard des grosses difficultés rencontrées par d'autres communes, parfois proches. La situation de notre commune est différente : la crise existe, il faut être très prudent avec le budget tout en continuant à aller de l'avant et à faire des investissements « forts » : travail de rénovation et de transformation de la mairie et investissements permettant de faire fonctionner les établissements publics sont des opérations qui répondent aux souhaits de la population.

Le domaine social est un domaine assez compliqué car il existe à Bry une fraction de la population en grande difficulté. La nécessité de travailler pour ces personnes n'a pas forcément de traduction budgétaire immédiate non plus (par exemple, achat de terrains pour construction de logements sociaux année « n » et paiement de la surcharge foncière en « n+2 »).

Au sujet du Handicap, l'année 2009 verra la mise en place de de la Commission Intercommunale d'Accessibilité avec la ville du Perreux et les associations représentant les différents handicap. L'engagement principal de cette commission est d'organiser et de veiller au respect de la loi sur le handicap : par exemple, l'accessibilité de tous les bâtiments publics à tous les types de handicaps d'ici 2015. Il sera difficile, voire impossible de tenir cet engagement à si brève échéance. En effet, les réunions déjà tenues ont montré la grande diversité du handicap et les difficultés rencontrées par les personnes touchées. Il faut savoir reconnaître que l'on ne pourra pas répondre aux besoins de tous les handicapés à brève ou moyenne échéance, l'objectif sera sûrement atteint à long terme.

A propos du quotient familial et des tarifs communaux, la réflexion est arrivée à son terme : les études menées montrent que la commune pratique des tarifs plus bas que la plupart des villes (restauration scolaire), souvent avantageux pour les plus démunis. Il sera nécessaire, dans un futur proche, de continuer à favoriser cette population et pour cela procéder à une augmentation de certains tarifs des services à la population.

En ce qui concerne les services à la personne, sujet en grand développement actuellement, une réflexion est indispensable afin de veiller à un développement le plus correct possible de cette activité.

Le but de mon propos est de vous montrer que l'on a réussi à maîtriser les dépenses, que l'on a une bonne capacité d'investissement mais qu'il est aussi nécessaire d'avoir un grand nombre d'actions politiques n'ayant pas nécessairement de traduction budgétaire.

La perfection ne peut être pas atteinte car les demandes de la population sont nombreuses et doivent être prises en considération tout en respectant les limites des obligations de la commune. La tendance actuelle est de favoriser l'intercommunalité car l'Etat transfère certaines dépenses aux Régions, qui les transfèrent aux Départements qui, eux-mêmes, se tournent vers les communes. Le Maire considère que ces nouvelles charges ne doivent pas peser sur les habitants afin de concilier toutes ces difficultés et de répondre à tous les besoins.

Par contre, J'insiste sur un point : on a tendance à mettre de plus en plus de sujets sur la responsabilité du Maire (dernier maillon de la chaîne administrative territoriale), je ne veux ni ne peux me substituer à l'Etat : la commune a déjà l'obligation de mettre en place des intervenants dans les écoles, la nécessité d'avoir une police municipale (en renfort de la Police nationale)... Il est impossible et dangereux de tout faire en lieu et place de l'Exécutif comme, par exemple, essayer de créer une politique de santé publique qui ne relève pas du Maire mais du Ministère de la santé. Il est indispensable que chacun assume son rôle .

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-1 et suivants et L2122-21,

Vu l'article 63 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit autorisant le gouvernement à prendre, par ordonnance, toutes mesures de simplification et d'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 12 novembre 2008,

Vu l'examen des budgets des services par les différentes commissions municipales,

Vu le projet de Budget primitif 2009 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant l'obligation d'observer la règle des grands principes budgétaires,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Sur proposition de la commission des Finances en date du 27 novembre 2008,

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Frontenaud et Rocchetti, Messieurs Genest et Ankri),

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève par chapitre à :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Dépenses	Montants
011	Charges à caractère général	9 176 884,03 €
012	Charges du personnel	12 637 420,00 €
014	Atténuations de produits	400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 394 220,00 €
66	Charges financières	453 305,01 €
67	Charges exceptionnelles (compris 676)	143 818,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>582 236,00 € €</b>
023	Virement à la section d'investissement	35 398,03 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>24 423 681,07 €</b>

Chapitres	Recettes	Montants
70	Produits des services	1 938 064,07 €
73	Impôts et taxes	16 565 436,00 €
74	Dotations, subventions et participations	5 497 241,00 €
75	Autres produits de gestion courante	201 440,00 €
013	Atténuation de charges	50 000,00 €
76	Produits financiers	120 000,00 €
77	Produits exceptionnels	51 500,00 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>24 423 681,07 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Dépenses	Montants
	<b>Dépenses d'équipement non individualisés</b>	
20	Immobilisations incorporelles	131 475,00 €
204	Subventions d'équipement versées	377 450,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 454 787,00 €
23	Immobilisations en cours	792 200,00 €
	<b>Opérations</b>	
200403	Réhabilitation de la Maison des Associations	31 000,00 €
200601	Agrandissement des locaux de la Mairie	3 307 000,00 €
200901	Restructuration du Centre de Loisirs	684 000,00 €
200902	Maison Daguerre	45 000,00 €
200903	Rénovation de l'Eglise	45 000,00 €
200904	Vidéoprotection	420 000,00 €
200905	Vidéocommunication	14 000,00 €
200906	Aménagement des Espaces publics en Centre Ville	84 000,00 €
200907	Club House Tennis Club de Bry	400 000,00 €
200908	Construction Centre Technique	235 000 €
	<b>Dépenses financières</b>	
16	Emprunts et dettes assimilés	1 251 000,00 €
	<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>9 271 912,00 €</b>

Chapitres	Recettes	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 542 099,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 244 178,97 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>582 236,00 €</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions</b>	<b>1 018 000,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	35 398,03 €
	<b>Total des recettes de l'exercice</b>	<b>9 271 912,00 €</b>

	Opérations réelles €	Opérations d'ordre €	Opérations totales €
Section de fonctionnement			
Dépenses	23 806 047,04	617 634,03	24 423 681,07
Recettes	24 423 681,07		24 423 681,07
Section d'investissement			
Dépenses	9 271 912,00		9 271 912,00
Recettes	8 654 277,97	617 634,03	9 271 912,00
<b>Total des deux sections</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>33 077 959,04</b>	<b>617 634,03</b>	<b>33 695 593,07</b>
<b>Recettes</b>	<b>33 077 959,04</b>	<b>617 634,03</b>	<b>33 695 593,07</b>

**2008/D197 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009**

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le budget annexe de l'assainissement tire ses ressources essentiellement de sa section d'exploitation. C'est donc un service qui s'équilibre par le produit de la redevance d'assainissement qui se compose de la part du fermier et de la part communale qui s'élève à 0,41 € par mètre cube. Aussi, cette année la surtaxe d'assainissement subira une augmentation de 2,5 %.

Le budget présenté s'équilibre en dépenses et recettes à :

Section d'exploitation	
Dépenses :	394 067,00 €
Recettes :	394 067,00 €

Les recettes de la section d'exploitation se composent notamment de la surtaxe d'assainissement et des redevances de raccordement à l'égout.

Les dépenses d'exploitation comprennent notamment des travaux d'inspection, d'études et de mises en conformité des réseaux. Elles se composent également de dotations aux amortissements, d'intérêts d'emprunts et de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses : 286 450,00 €  
Recettes : 286 450,00 €

Les principales dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2009 portent sur le remboursement en capital de la dette et des travaux sur les réseaux d'assainissement suivants :

Remboursement Capital de la dette	110 450 €
- Modernisation de regards en ville :	15 000 €
- Modernisation d'avaloirs dans diverses rues :	15 000 €
- Modification des avaloirs bld Galliéni :	80 000 €
- Mise en conformité du réseau d'eau pluviale et usée :	66 000 €

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2224-7 et suivants et L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 12 novembre 2008,

Vu le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour 2008 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du conseil municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant l'obligation d'observer la règle des grands principes budgétaires,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Sur proposition de la commission des Finances en date du 27 novembre 2008,

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Frontenaud et Rocchetti, Messieurs Genest et Ankri),

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif annexe du service de l'assainissement pour 2009 équilibré en recettes et dépenses à :

Section d'exploitation

Dépenses : 394 067,00 €  
Recettes : 394 067,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 286 450,00 €  
Recettes : 286 450,00 €

Se répartissant comme suit :

Section d'exploitation

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>€</b>
011 Charges à caractère général		46 400,00
65 Autres charges de gestion courante		106 000,00
66 Charges financières (ICNE inclus)		62 100,00
67 Charges exceptionnelles		15 866,50
042 Dotations aux amortissements		93 000,00
023 Autofinancement de la section d'investissement		70 700,50
	Total des Dépenses	<b>394 067,00</b>
	<b>RECETTES</b>	
70 Vente de produits et services		20 000,00
75 Autres produits de gestion courante		374 067,00
	Total des recettes	<b>394 067,00</b>

Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	€
16	Emprunts et dettes assimilées	110 450,00
23	Immobilisations en cours	176 000,00
	Total des Dépenses	<b>286 450,00</b>
RECETTES		
10	Dotations, réserves	1 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 949,50
040	Amortissement des immobilisations	93 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	70 700,50
	Total des Recettes	<b>286 450,00</b>

**2008/D198 - FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT 2009**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

La convention de délégation de service Public de l'assainissement conclue le 26 juillet 2006 avec la Société VEOLIA EAU prévoit en son article 31 que le fermier perçoit gratuitement pour le compte de la Commune une surtaxe s'ajoutant au prix constituant sa rémunération.

Cet article 31 prévoit également que le montant de la surtaxe est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'équilibre du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2009 fait appel à un produit de la surtaxe communale nécessitant l'augmentation de cette surtaxe de 41 centimes d'euros par mètre cube d'eau consommé à 0,4203 centimes d'euros (+2,5%).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2009 en le fixant à 0,4203 €/m<sup>3</sup>.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-7 et suivants,

Vu la convention de délégation de service Public de l'assainissement conclue le 26 juillet 2006 avec la Société VEOLIA EAU, notamment son article 31,

Vu l'avis de la commission n°1 du 27 novembre 2008,

Considérant que l'équilibre du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2009 nécessite l'augmentation de la surtaxe d'assainissement de 0,0103 centime d'euros, pour la porter de 0,41 € à 0,4203 € par mètre cube d'eau consommé,

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Frontenaud et Rocchetti, Messieurs Genest et Ankri),

**ARTICLE 1ER** : FIXE le tarif pour l'année 2009 de la surtaxe d'assainissement à 0,4203 € par mètre cube d'eau consommé.

**ARTICLE 2** : PRECISE que cette délibération sera notifiée à la Société VEOLIA EAU, sise 52 rue d'Anjou 75384 PARIS CEDEX 08, chargée de collecter gratuitement pour le compte de la Commune cette surtaxe.

**2008/D199 - ADOPTION DE L'ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2009**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

L'ensemble des subventions municipales proposées pour 2009 au profit de divers organismes et associations représente une somme de 824 720 € répartie sur diverses fonctions du budget, conformément à l'état de répartition annexé au budget primitif 2009.

Le montant total de subventions allouées en 2009 est en hausse de 1,65 % (+ 13 314 €) par rapport au total des subventions votées au budget primitif 2008, et ce compte tenu de subventions octroyées à de nouveaux organismes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau de répartition des subventions communales 2009 tel qu'annexé à la présente.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2122-21,

Vu le Budget Primitif 2009,

Sur proposition de la commission n°1 « Finance, urbanisme, voirie et espaces verts, juridique » en date du 27 novembre 2008,

Après que Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux suivants aient précisé qu'ils ne participaient pas à la délibération ni au vote concernant les associations dans lesquelles ils ont des responsabilités :

Madame Barrandon	pour la crèche parentale Les Bry Hochets,
Madame Cotard	pour la crèche parentale Les Bry Hochets et le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn,
Madame Cazabeil	pour Rayon de Soleil Bryard et l'Office du tourisme,
Madame Delepaule	pour la Mission Locale Intercommunale, Saint Thomas de Villeneuve et le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn,
Mme Decard	pour le Rayon de Soleil Bryard,
Mme Dalleau	pour le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn
Mme Dujardin	pour Bry Service Famille et le Rayon de Soleil Bryard,
Mme Hochard	pour l'Office du Tourisme
Madame Moncoiffet	pour Plate-Forme Initiative Locale et le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn
Mme Picquet-Egly	pour Saint Thomas de Villeneuve
Monsieur Spilbauer	pour l'ACTEP, l'AEB, le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn, Bry Services Familles et le Rayon de Soleil Bryard,
Monsieur Barbier .	pour l'Office du Tourisme,
Monsieur Bouzerand	pour l'Office du Tourisme et Plate-Forme Initiative Locale,
Monsieur Hildbrand	pour l'Amicale du Personnel et la Croix Rouge,
Monsieur Guénault	pour l'Amicale du Personnel,
Monsieur Aslangul	pour le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE l'état de répartition des subventions 2009 aux associations et organismes divers tel qu'annexé à la présente délibération et au Budget Primitif 2009 pour un montant de 824 720 € réparti entre les fonctions du budget.

#### **2008/D200 - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT EN 2009 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPERIEURE A 23 000 € ET AUTORISATION DONNEE AU MARE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

L'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2 001- 495 du 6 juin 2001 imposent aux collectivités territoriales de conclure une convention annuelle avec les organismes de droit privé auxquels elles accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Les associations suivantes sont concernées par cette mesure :

Associations	Montant de la subvention 2009
Mission Locale des Bords de Marne	33 000 €
Canoë Kayak Club de France	24 000 €
Football Club de Bry	52 000 €
Pépinière Sportive et Culturelle de Bry	25 500 €
Les Bry-Hochets	102 000 €
Office de Tourisme- Syndicat d'initiative	43 000 €
Rayon de Soleil Bryard	110 000 €
Bry Services Familles	150 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de convention 2009 joints à la présente délibération qui répondent aux exigences de la loi du 12 avril 2000 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le Budget Primitif 2009,

Vu les projets de convention joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n°5 « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Sports – Culture » du 4 et 10 décembre 2008, de la commission n°3 « Vie sociale – Santé – Personnes âgées – Emploi » du 16 décembre 2008,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 2001 il convient de conclure une convention entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations qui perçoivent une subvention annuelle dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

Après que Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux suivants aient précisé qu'ils ne participaient pas à la délibération ni au vote concernant les associations dans lesquelles ils ont des responsabilités :

**Madame Cotard** pour la crèche parentale les Bry Hochets  
**Madame Barrandon** pour la crèche parentale les Bry Hochets  
**Monsieur Bouzerand** pour l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative  
**Madame Hochard** pour l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative  
**Madame Cazabeil** pour l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative et le Rayon de Soleil Bryard  
**Monsieur Barbier Joël** pour l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative  
**Madame Decard** pour le Rayon de Soleil Bryard  
**Madame Dujardin** pour Bry Services Famille et le Rayon de Soleil Bryard  
**Madame Delepaule** pour la Mission Locale Intercommunale  
**Monsieur Spilbauer** pour Bry Services Famille et le Rayon de Soleil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE les projets de convention suivants pour l'année 2009 à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € :

Associations	Montant de la subvention 2009
Mission Locale des Bords de Marne sise 8 rue des Corluis 94170 Le Perreux-sur-Marne	33 000 €
Canoë Kayak Club de France sise 47 quai Louis Ferber 94360 Bry-sur-Marne	24 000 €
Football Club de Bry sise 3 rue du Clos Sainte Catherine 94360 Bry-sur-Marne	52 000 €

Pépinière Sportive et Culturelle de Bry sise 72 rue de la République - 94360 Bry-sur-Marne	25 500 €
Les Bry-Hochets sise 14 rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne	102 000 €
Office de Tourisme - Syndicat d'initiative sise 2 grande Rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne	43 000 €
Rayon de Soleil Bryard sise 11 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry-sur-Marne	110 000 €
Bry Services Famille sise 11 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry-sur-Marne	150 000 €

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2008/D201 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le 29 juin 2007, a été conclu un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des permis de construire. Ce marché a été conclu initialement pour pallier à un surcroît de travail temporaire au niveau de l'instruction des permis de construire.

Ce marché d'une durée de un an, reconductible expressément sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2010, a été reconduit pour les années 2008 et 2009 et pour un montant maximum de 10 000 € HT.

Depuis début octobre, le poste d'instructeur du droit des sols est vacant. En effet, l'agent précédemment en charge de l'urbanisme, a sollicité une disponibilité début septembre et la collaboration avec la personne chargée de la remplacer n'a pas été fructueuse et a conduit à la rupture du contrat de travail de ladite personne pendant la période d'essai.

Aussi, la commune est contrainte de solliciter en permanence le prestataire pour assurer la continuité du service public et ainsi instruire l'ensemble de ses dossiers d'urbanisme, mais également conseiller et recevoir le public.

Le montant maximum du marché de 10 000 € HT a alors très vite été atteint.

Aussi, pour pouvoir rémunérer le prestataire pour l'ensemble des missions qu'il a effectué depuis début octobre, il convient de conclure un avenant. Le présent avenant n°1 a pour objet d'élargir le champ des missions du prestataire afin d'intégrer la mission de conseil et de réception du public et de porter le montant maximum du marché à la somme de 25 000 € HT pour les années 2008 et 2009.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 20,  
Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu pour l'instruction des permis de construire avec Maître Destarac le 29 juin 2007,

Vu le projet d'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 9 décembre 2008,

Considérant que depuis début octobre 2008, la commune de Bry-sur-Marne se retrouve sans instructeur du droit des sols, du fait de la demande de disponibilité de l'agent précédemment en poste et de la collaboration non fructueuse avec la personne qui l'a remplacée qui a conduit à la rupture du contrat de travail pendant la période d'essai,

Considérant qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des permis de construire a été conclu le 29 juin 2007 pour pallier à un surcroît de travail temporaire au niveau de l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Considérant qu'il convient désormais de solliciter sans cesse le prestataire pour assurer la continuité du service public et ainsi instruire l'ensemble des dossiers d'urbanisme mais également conseiller et recevoir le public,

Considérant que le montant maximum du marché initial de 10 000 € HT est largement atteint du fait de cette situation d'urgence,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec le cabinet Destarac pour élargir les missions du prestataire à la mission de conseil et de réception du public, le rémunérer pour cette prestation sur la base d'un coût horaire et porter le montant maximum du marché à la somme de 25 000 € pour les années 2008 et 2009,

Considérant que, cet avenant augmente le montant du marché de plus de 5 % et qu'il y a lieu dans ces conditions de le faire approuver par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que sauf sujétion technique imprévue par les parties, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer l'objet,

Considérant que la vacance actuelle du poste d'instructeur du droit des sols s'analyse comme une sujétion technique imprévue par les parties,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des permis de construire à intervenir avec le cabinet Destarac, 9 rue de l'Echelle à Paris (75001), dont l'objet est d'inclure dans le champ d'application des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des permis de construire la mission de conseil et de réception du public et d'augmenter le montant maximum du marché.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que le montant maximum du marché pour les années 2008 et 2009 est porté à la somme de 25 000 € HT et que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits sont inscrits aux budgets 2008 et 2009 aux chapitre et article correspondants.

**2008/D202 - CESSION DE LA PROPRIETE BATIE SISE 99 QUAI FERBER A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3 F EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES - ACCORD DE PRINCIPE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ENSEMBLE DES ACTES NOTARIES A INTERVENIR**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Au début de l'année 2008, une propriété bâtie sise, 99 quai Louis Ferber, cadastrée section V n°27 et 33, a été mise en vente dans deux agences immobilières.

Cette propriété représente une superficie totale de 886 m<sup>2</sup> (840 m<sup>2</sup> pour la parcelle section V n°27 et 46 m<sup>2</sup> pour la parcelle section V n°33) et peut permettre de réaliser une petite opération de construction de logements locatifs aidés.

Dans le cadre de sa politique active de construction de logements locatifs aidés, la Municipalité a informé, par courrier en date du 31 juillet 2008, l'ensemble de bailleurs sociaux présents sur le territoire communal de cette opportunité d'implantation.

Par courrier en date du 17 octobre 2008, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F a fait savoir son intérêt pour la réalisation d'une opération d'environ 19 logements sociaux PLUS/PLAI.

Aussi, c'est dans ce contexte que la Ville a décidé par délibération n° 2008/D186 en date du 24 novembre 2008 d'acquérir ladite propriété pour ensuite la revendre à Immobilière 3 F, au prix d'achat de 520 000 €, majoré de frais forfaitaire de portage de 30 000 €, soit moyennant le prix de 550 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'accord de principe de la cession de ladite propriété au profit de la société Immobilière 3 F et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes notariés relatifs à cette affaire, après que la commune soit devenue effectivement propriétaire dudit bien.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°2008/D186 du 24 novembre 2008 relatif à l'acquisition à titre onéreux de la propriété bâtie sise 99 quai Ferber à Bry-sur-Marne, cadastrée section V N° 27 et 33 d'une superficie totale de 886 m²,

Vu l'extrait de plan cadastral relatif aux parcelles V n°27 et 33,

Vu l'évaluation faite par le service France Domaine le 2 juin 2008 fixant à 630 000 € le prix de la propriété bâtie,

Vu l'avis de la commission n°1 du 9 décembre 2008,

Vu le courrier de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Immobilière 3F » en date du 17 octobre 2008 confirmant son intérêt pour se porter acquéreur de cette propriété pour y édifier un programme d'environ 19 logements locatifs aidés,

Considérant que cette opération immobilière s'inscrit dans le cadre de la réalisation des objectifs de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

Considérant l'opportunité pour la Commune de faire réaliser une opération d'environ 19 logements locatifs aidés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** S'ENGAGE à céder à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Immobilière 3F » la propriété, sise 99 quai Ferber à Bry-sur-Marne, cadastrée sous les références section V N° 27 et 33 d'une superficie totale de 886 m², moyennant le prix de 550 000 € (dont 30 000 € de frais forfaitaire de portage foncier) après que la commune en soit devenue effectivement le propriétaire.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à la cession par la commune au profit de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Immobilière 3F », sise 159 rue Nationale à Paris Cedex 13, de la propriété bâtie précitée.

**ARTICLE 3 :** MANDATE Maître Sébastien WOLF, Notaire associé à l'Etude CARELY, VIE, WOLF et CALMET sise 78 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130) à recevoir l'acte authentique.

**ARTICLE 4 :** DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

### **2008/D203 - REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE SISE, 44 RUE DES AULNETTES - PRESCRIPTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MISE A L'ALIGNEMENT**

**EXPOSE DE** Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

La SARL Projets, propriétaire d'un terrain sis 44, rue des Aulnettes, s'est vue délivrer, le 3 août 2006, le permis de construire N°94 015 06 N1042 préalable à la construction de 10 logements et de 9 bâtiments, à la condition de céder gratuitement à la Commune de Bry-sur-Marne une emprise foncière, d'une superficie initialement évaluée à 40 m², nécessaire à l'élargissement de la rue des Aulnettes.

Cette prescription du permis de construire s'applique conformément aux articles L. 332-6-1 et R. 332-15 du Code de l'urbanisme au titre desquels la cession gratuite d'un terrain peut être exigée lors de la délivrance d'un permis de construire en vue, notamment, de l'élargissement des voies publiques, à la condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10% de la surface totale du terrain faisant l'objet de la demande.

En conséquence, la Commune a mandaté un géomètre chargé de déterminer, via l'établissement d'un document d'arpentage :

- la surface attestée de l'emprise frappée d'alignement,

- les limites séparatives des nouvelles propriétés respectives de la SARL Projets, cadastrées en section AF sous les numéros 99, 100, 101 et 102 et de la Commune de Bry-sur-Marne et actualiser ainsi le cadastre.

Il ressort de ces prestations topographiques que les parcelles devant être cédées gratuitement à la Commune, cadastrées en section AF sous les numéros 819, 821, 823 et 825, représentent une contenance totale de 41 m<sup>2</sup>, en deçà du seuil de 10% de la surface totale du terrain, 2 762 m<sup>2</sup>, objet de la demande de permis de construire.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de ces emprises cadastrées AF 819, AF 821, AF 823 et AF 825, d'une contenance de 41m<sup>2</sup>, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais d'actes (frais de géomètres et frais notariés) nécessaires à la régularisation de cette opération restent à la charge de la Commune de Bry-sur-Marne.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-7°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 332-6-1 et R. 332-15,

Vu le permis de construire N°94015 06 N1042, délivré le 3 août 2006 à la SARL Projets,

Vu le document d'arpentage N°1500 H portant division des parcelles AF 99, 100, 101 et 102, signé par les parties dûment habilitées,

Vu le plan de division des parcelles cadastrées AF 99, 100, 101 et 102, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 30 juillet 2008,

Vu la délégation de signature de l'acte notarié consentie à Monsieur Laurent Antunes par les copropriétaires du 44 rue des Aulnettes,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 9 décembre 2008,

Considérant que le permis de construire N°94.015.06 .N1042 a été délivré le 3 août 2006 à la SARL Projets, en vue de la réalisation d'un programme de 10 logements et de 9 bâtiments sur les parcelles cadastrées en section AF sous les numéros 99, 100, 101 et 102, sises 44, rue des Aulnettes,

Considérant que ces parcelles étant frappées d'alignement, le permis de construire prévoit la cession gratuite « à la collectivité publique intéressée », d'un terrain nu d'une contenance estimée à 40m<sup>2</sup>, sis 44, rue des Aulnettes, nécessaire à l'élargissement de la rue des Aulnettes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert dans le domaine communal du terrain d'assiette nécessaire à l'élargissement de la rue des Aulnettes, d'une surface de 41 m<sup>2</sup>, formant emprise sur les parcelles cadastrées section AF sous les numéros 99, 100, 101 et 102, propriété de la SARL Projets, conformément à la cession gratuite exigée au titre des articles L. 332-6-1 et R.332-15 du Code de l'Urbanisme, lors de la délivrance du permis de construire susvisé,

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition à titre gratuit, ne donnant lieu à aucune indemnisation au profit du pétitionnaire,

Considérant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et du représentant de l'Etat, le Maire est chargé de passer les actes d'acquisition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** Approuve l'acquisition à titre gratuit du terrain d'assiette nécessaire à l'élargissement de la rue des Aulnettes, formé des parcelles cadastrées en section AF sous les numéros 819, 821, 823 et 825, d'une contenance de 41m<sup>2</sup>, propriété de la SARL Projets, conformément au plan de division ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Précise que les frais d'actes (frais de géomètre et frais notariés), nécessaires à la régularisation de cette acquisition, sont à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec la SARL Projets, dont le siège social est implanté 7 ter rue Léon Menu à BRY-SUR-MARNE (94360), représentante des copropriétaires, représentée par Monsieur Laurent ANTUNES, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : Mandate Maître Sébastien WOLF, Notaire associé à l'étude CARELY, VIE, WOLF et CALHET, sise 78, Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130), à recevoir l'acte authentique.

**ARTICLE 5** : Dit que les crédits nécessaires à ladite opération sont inscrits aux Budgets 2008 et 2009 aux chapitre et article correspondants.

**2008/D204 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR DES FOSSES AU SYNCICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS DU VAL DE MARNE (SMITDUVM)**

**EXPOSE DE** Madame Séverine BARRANDON Conseillère Municipale Déléguée

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM) a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint – Maur – des – Fossés au SMITDUVM par délibération en date du 7 novembre 2008.

En vertu de l'article 12 des statuts du Syndicat, « *les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI doivent obligatoirement être consultés dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT* », la décision finale appartenant au Préfet du Département.

L'arrivée du nouveau tonnage de la commune de Saint-Maur des Fossés (30 000 tonnes/an) permettra d'améliorer l'économie globale de la concession avec la société Créteil Incinération Environnement (C.I.E.) dont bénéficiera le SMITDUVM. Une baisse de 5 € par tonne traitée échelonnée sur 2 ans vient d'être obtenue par le SMITDUVM (3.5 € au 1<sup>er</sup> jour du mois où Saint-Maur – des – Fossés adhère au Syndicat et 1.5 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

L'arrivée de la Commune de Saint – Maur – des – Fossés constitue donc une amélioration incontestable de l'économie globale sur le poste de dépenses lié à l'incinération des déchets.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette adhésion.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ;

Vu l'article L.5212-16 du C.G.C.T.relatif à l'adhésion à un syndicat d'une commune pour une partie seulement de sa compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1997 portant création et adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM) modifié ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet du Val-de-Marne portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne des 12 novembre 1999 et 21 avril 2008 ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM) relatifs aux modalités d'adhésion au syndicat ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 6 octobre 2008 relative à sa demande d'adhésion au SMITDUVM ;

Vu la délibération n° 2008.3.01 du Comité syndical du SMITDUVM réuni le 7 novembre 2008 portant avis favorable à l'unanimité à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés de bénéficier d'un outil de traitement des déchets performant de proximité ;

Considérant l'intérêt pour le SMITDUVM de garantir un apport de tonnage à l'usine de traitement par incinération C.I.E ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette adhésion ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne.

**2008/D205 - DEMANDE DE CREATION ET INTENTION D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Pour répondre aux interrogations actuelles sur l'évolution de la région Ile-de-France et de Paris, un certain nombre de collectivités territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) de la Région Ile-de-France ont décidé la création du syndicat mixte ouvert d'études *Paris Métropole*. Ses travaux d'études devront porter sur les sujets suivants :

- La définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des EPCI pour faciliter la réalisation concrète de projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération.
- Une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation, d'une part, et de mutualisation d'autre part, au sein de la métropole et à l'échelle régionale.
- Une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Considérant que l'avenir de la commune de Bry-sur-Marne est, de facto, liée à l'évolution de la Région Ile-de-France, il est proposé au conseil municipal de demander la création du syndicat mixte ouvert Paris Métropole, de signifier son intention d'y adhérer pour l'année 2009 et d'y désigner ses représentants.

**Discussion**

Après une brève présentation de ce futur syndicat et de son action, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, ici, de voter sa création et l'intention d'adhésion de la commune tout en sachant que c'est le Préfet de Région qui donnera l'accord final quant à sa création.

Madame Frontenaud fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, considérant, comme il a été dit, que l'avenir de la commune de Bry sur Marne est lié à l'évolution de la région Ile de France, nous adhérons à la demande de création du syndicat mixte ouvert Paris Métropole et à l'adhésion de la ville de Bry pour 2009 à ce syndicat dans l'objectif principal de défendre les besoins des habitants et de faire entendre leur voix dans les décisions qui pourraient être prises.

Il serait également opportun de ne pas omettre d'associer la population à tous les débats concernant la commune, sous forme d'informations régulières et de l'associer par tous les moyens utiles aux différents débats ».

Monsieur le Maire remercie Madame Frontenaud de son propos et ajoute, qu'au sujet des décisions politiques locales, il y a un grand décalage entre les Franciliens et les personnalités politiques locales et nationales (quelque soit leur orientation). Les institutions territoriales sont dans une grande incertitude (Départements par exemple) quant à leur devenir (annulation des élections régionales de mars 2010 ?), à la mise en place de grands projets locaux, à la création d'un Secrétariat d'Etat, à la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Ile de France... La population a beaucoup de mal à comprendre tout cela et demande plutôt des réponses et solutions à des problèmes qui la touchent au quotidien (mauvais fonctionnement du RER A par exemple). Il est donc nécessaire, aujourd'hui, d'avoir des solutions à court, moyen et long termes : impossible d'annoncer que la situation s'arrangera d'ici 2025. La population sait parfaitement que ce type de promesses politiques risque fort de ne rien apporter ; c'est pourquoi elle demande des actions rapides, surtout sur les problèmes de transport. Il est indispensable de l'informer sur les actions menées ou à venir. Dans le cas de la ligne A du RER, une concertation est en cours car la quasi-totalité des maires des villes desservies ont réussi à se réunir et essaient, ensemble, de trouver des alternatives aux nombreux problèmes de trafic (pour exemples, 2 rames de RER en dépannage à la gare de Vincennes en cas d'immobilisation imprévue de l'une de celles en fonctionnement ; des soins pouvant être apportés immédiatement aux accidentés dans 3 gares parisiennes...). Il sera impératif, à travers, entre autre, le Syndicat Paris Métropole d'avoir une réflexion au niveau de la Région Ile de France et de la ville de Paris même. Cela permettra peut être de donner des réponses assez ou moyennement rapides à la population qui est très réceptive aux problèmes locaux.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants,

Vu les projets de statuts syndicat mixte ouvert d'études *Paris Métropole* ci-après joint à la présente délibération,

Vu l'avis du conseil en commission en date du 9 décembre 2008,

Considérant que, pour répondre aux interrogations actuelles sur l'évolution de la Région Ile-de-France et de Paris, un certain nombre de collectivités territoriales et EPCI de la région Ile-de-France ont décidé la création du syndicat mixte ouvert d'études *Paris Métropole*, dont les travaux d'études devront porter sur les sujets suivants :

- La définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des EPCI pour faciliter la réalisation concrète de projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération.
- Une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation, d'une part, et de mutualisation, d'autre part, au sein de la métropole et à l'échelle régionale.
- Une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Considérant que dans ce contexte la ville de Bry-sur-Marne doit pouvoir participer aux différentes discussions sur l'avenir de la région Ile-de-France, il est indispensable qu'elle demande la création du syndicat mixte ouvert d'études *Paris Métropole*, qu'elle y adhère et y désigne ses représentants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 :** DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

**Article 2 :** APPROUVE le projet de statuts du syndicat mixte ouvert d'études *Paris Métropole* joints à la présente délibération.

**Article 3 :** DECLARE que la commune de Bry-sur-Marne à l'intention d'adhérer au syndicat mixte ouvert d'études *Paris Métropole* lorsque celui-ci sera créé.

**Article 4 :** ATTRIBUE la contribution de la commune de Bry-sur-Marne à hauteur de 15 centimes d'euros par habitant pour l'année 2009. Celle-ci sera révisée chaque année par le comité syndical selon les modalités précisées à l'article 14-2 des statuts.

**Article 5 :** DIT que cette contribution sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2009 et ultérieurs de la commune de Bry-sur-Marne sous réserve de la décision de financement.

### 2008/D206 - RETROCESSION DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

**EXPOSE DE** Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

Le 03 décembre 2007, Madame FICHON Eva a acquis une case familiale, trentenaire dans le columbarium communal.

Par courrier du 12 novembre dernier, Madame FICHON Eva souhaite rétrocéder ladite case à la commune.

En application de l'article 20 du règlement du cimetière communal, la rétrocession à la commune d'une case trentenaire est autorisée, sous réserve que l'emplacement soit libre d'urne cinéraire, ce qui est le cas.

Le remboursement s'effectuera donc au prorata du temps de jouissance puisque la rétrocession est demandée au cours des dix premières années d'achat selon le calcul suivant :

- Concession de 30 ans
- Acquise le 03 décembre 2008 au prix de 909 €
- Temps écoulé : 1 an

- Temps restant : 29 ans

Remboursement :  $\frac{909 \text{ €} \times 29 \text{ ans}}{30 \text{ ans}} = 878,70 \text{ €}$ .

Il résulte que la commune est redevable de la somme de 878,70 € qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget aux chapitre et article correspondants.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le règlement intérieur du cimetière de Bry-sur-Marne approuvé par arrêté du Maire en date du 17 avril 2002,  
Vu l'avis de la commission n°4 « Personnel communal, élection et affaires générales » du 9 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article unique** : ACCEPTE la demande de rétrocession à la commune de la concession numéro B 0004 – dossier 6888, déposée par Madame FICHON Eva, moyennant le remboursement à cette dernière de la somme totale de 878,70 € (huit cent soixante dix euros et soixante dix cents) qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2009, aux chapitre et article correspondants.

### 2008/D207 - TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2009

**EXPOSE DE** Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

Le budget primitif 2009 adopté par le Conseil Municipal comporte les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges des emplois prévus à l'état du personnel joint en annexe. Cet état reprend les emplois ayant fait l'objet d'une décision de création antérieure. Il comprend également les créations et les suppressions de postes nécessités par les adaptations aux besoins des services.

Les créations de postes sont les suivantes :

- 1 directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants – emploi fonctionnel (échelle 555/901),
- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 281/388),

Les suppressions sont les suivantes :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives hors classe (échelle 425/612),
- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 281/388 ), à temps non complet – 21h hebdomadaires,

Il vous est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs pour l'année 2009.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,  
Vu sa délibération n° 2007/D153 du 20 décembre 2007, modifiée ou complétée par les délibérations n°2008/D100 du 26 mai 2008, n°2008/ D154 du 22 septembre 2008 et n°2008/D171 du 20 octobre 2008, relative au tableau des effectifs et mesures diverses concernant le personnel pour l'année 2008,  
Vu le Budget Primitif 2009 et l'avis de la Commission Finances en date du 27 novembre 2008,  
Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 9 décembre 2008,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 9 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : ADOPTE le tableau des effectifs pour l'année 2009 tel qu'annexé à la présente délibération et joint au Budget Primitif 2009.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au Budget Primitif 2009 sous les différents articles du chapitre 012.

## **2008/D208 - DEFINITION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

De nouvelles mesures ont été instaurées par l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans sa version modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Il est ainsi désormais prévu que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire.

En juin 2007, le Conseil Municipal avait fixé les ratios promus / promouvables à 0,50, en limitant leur application aux seules années 2007 et 2008, compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. Par ailleurs, la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée (elle n'est donc pas obligatoirement annuelle).

Il vous est donc proposé d'adopter la détermination de ces ratios d'avancement de grade, en les portant à 0,70, tout en rappelant que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que seules les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Maire, après avis de la commission administrative paritaire.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 36,

Vu sa délibération n° 2007/D72 du 25 juin 2007, fixant les ratios promus / promouvables pour les seuls exercices 2007 et 2008,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 9 décembre 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance 9 décembre 2008,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les ratios promus / promouvables pour permettre les avancements de grade,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : DECIDE de fixer les **ratios promus / promouvables** pour l'avancement de grade conformément au tableau suivant :

filiales	cat.	cadres d'emplois des ...	grades d'avancement de ...	ratios
administrative	A	attachés	directeur	0,70
			attaché principal	0,70
	B	rédacteurs	rédacteur chef	0,70
			rédacteur principal	0,70
			adjoint administratif principal de 1ère classe	0,70

	C	adjoints administratifs	adjoint administratif principal de 2ème classe	0,70
			adjoint administratif de 1ère classe	0,70
technique	A	ingénieurs	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0,70
			ingénieur en chef de classe normale	0,70
			ingénieur principal	0,70
	B	techniciens supérieurs	technicien supérieur chef	0,70
			technicien supérieur principal	0,70
	B	contrôleurs de travaux	contrôleur de travaux chef	0,70
			contrôleur de travaux principal	0,70
	C	agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	0,70
	C	adjoints techniques	adjoint technique principal de 1ère classe	0,70
adjoint technique principal de 2ème classe			0,70	
adjoint technique de 1ère classe			0,70	
animation	B	animateurs	animateur chef	0,70
			animateur principal	0,70
	C	adjoints d'animation	adjoint d'animation principal de 1ère classe	0,70
			adjoint d'animation principal de 2ème classe	0,70
			adjoint d'animation de 1ère classe	0,70
culture	A	professeurs d'ens. artistique	professeur d'ens. artistique hors classe	0,70
	B	assistants qualifiés de conservation P & B	assistant qualifié de conservation hors cl.	0,70
			assistant qualifié de conservation de 1è cl.	0,70
	B	assistants de conservation P & B	assistant de conservation hors classe	0,70
			assistant de conservation de 1ère classe	0,70
	C	adjoints du patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 1è cl.	0,70
			adjoint du patrimoine principal de 2è cl.	0,70
adjoint du patrimoine de 1ère classe			0,70	
police municipale	B	chefs de service de police municipale	chef de service de PM de cl. exceptionnelle	0,70
			chef de service de PM de cl. supérieure	0,70
sociale	A	puéricultrices cadres de santé	puéricultrice cadre supérieur de santé	0,70
	A	puéricultrices	puéricultrice de classe supérieure	0,70
	B	éducateurs de jeunes enfants	éducateur chef de jeunes enfants	0,70
			éducateur principal de jeunes enfants	0,70
	B	assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif principal	0,70
	C	auxiliaires de puériculture	auxiliaire de puériculture principal de 1è cl.	0,70
			auxiliaire de puériculture principal de 2è cl.	0,70
	C	agents sociaux	agent social principal de 1ère classe	0,70
			agent social principal de 2ème classe	0,70
			agent social de 1ère classe	0,70
C	agents spécialisés des écoles maternelles	ASEM principal de 1ère classe	0,70	
		ASEM principal de 2ème classe	0,70	
sportive	B	éducateurs des activités physiques et sportives	éducateur des APS hors classe	0,70
			éducateur des APS de 1ère classe	0,70

**ARTICLE 2 :** DECIDE l'application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour tous les grades.

**ARTICLE 3 :** DIT que les ratios définis ci-dessus, applicables aux tableaux annuels d'avancement de grade, seront reconduits tacitement d'année en année.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

## 2008/D209 - CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

**EXPOSE DE Madame Nathalie DELEPAULE Adjointe au Maire**

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane de la volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions souhaitées par des jeunes.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Suite à de nombreux constats sur la jeunesse, il apparaît pertinent de retenir pour ce conseil municipal des jeunes, la tranche d'âge des 14 à 17 ans révolus.

En effet, il s'agit de la période durant laquelle les motivations et les champs d'intérêts évoluent. Ainsi, si avant 14 ans la notion de loisir est primordiale, il n'en va pas de même après 14 ans, où bien d'autres préoccupations apparaissent dans la vie des jeunes. C'est à cet âge que les jeunes quittent la ville pour leurs études, puisqu'il n'existe aucun lycée à Bry-sur-Marne.

Il est donc important de créer un espace où les jeunes bryards peuvent donner leur point de vue en ce qui concerne la vie locale pour agir de manière concrète en apportant des améliorations.

Celui-ci sera réservé aux jeunes résidant à Bry-sur-Marne.

Il est constitué sur le mode du volontariat pour un mandat d'un an reconductible.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra se constituer en groupes de projets. Il sera encadré par une commission de suivi qui devra contrôler que les actions sont en cohérence avec les objectifs généraux. Elle donne là son avis sur les projets jeunesse et sur le fonctionnement de la cité vis à vis de la Jeunesse.

Les différents projets seront présentés, choisis et validés par le CMJ au cours de réunions plénières.

Ces réunions plénières seront au nombre de deux par an au moins.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que sa charte de création et son règlement intérieur présentés en annexe.

### **Discussion**

- Monsieur le Maire déclare que la réflexion sur le Conseil Municipal des Jeunes est engagée depuis plusieurs années et a évolué progressivement. En effet, le premier facteur à définir était la tranche d'âge des futurs jeunes conseillers municipaux puisque la majorité de ces conseils, en place actuellement en France, sont à destination des CM2-6è (10-12 ans). Or à Bry, beaucoup d'actions sont déjà menées pour les enfants de cet âge. Par contre, les jeunes après la classe de 3<sup>ème</sup> sont souvent perdus de vue puisqu'il n'y a pas de lycée à Bry, à part dans les associations sportives et culturelles. Il a paru donc beaucoup plus pertinent de s'adresser à la tranche des 14-17 ans révolus. Un groupe spécifique sera créé pour les 18-25 ans confrontés à des problèmes sociaux plus compliqués (logement, vie familiale, emploi...).

Le CMJ devra être rapidement mis en place car il nécessitera des adaptations afin d'éviter de se retrouver dans un système figé (par exemple, la nomination des élus pour 2 ans afin de ne pas dépasser les 17 ans révolus). Il sera aussi nécessaire d'avoir rapidement une réflexion commune afin que tous les âges soient représentés.

Il conviendra aussi d'éviter les notions éducatives (car connotation Education Nationale) mais de privilégier la participation citoyenne. Dans un premier temps, aucune élection ne sera organisée car la participation reste incertaine, malgré une bonne vingtaine d'inscriptions à ce jour, et il conviendra évidemment d'aider ces nouveaux conseillers à trouver leur place.

Monsieur le Maire finit en précisant qu'un budget de 20 000€ sera alloué au CMJ ; les jeunes conseillers devront le gérer de façon autonome en développant des projets de fonctionnement d'envergure bryarde. Il ajoute aussi que l'objectif est aussi de s'intéresser à l'ensemble de la communauté et de faire participer les jeunes bryards de quartiers différents, de leur donner la possibilité de dire ce qu'ils pensent.

- Monsieur Ankri fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, chers collègues, Je me félicite – sur le principe – de la création d'un Conseil municipal de jeunes à Bry-sur-Marne qui permettra de créer les conditions d'un dialogue permanent – et sans doute efficace – avec la jeunesse bryarde. Je me satisfais également du budget significatif de 20,000€ que vous proposez de mettre à sa disposition pour l'année 2009.

J'aimerais toutefois vous faire part de plusieurs observations.

Mes premières observations portent sur le fond du projet.

En effet, si je suis en accord avec la globalité de ce qui est proposé, il me paraît néanmoins nécessaire d'émettre des réserves sur trois points.

Sur la tranche d'âge retenue des futurs jeunes conseillers. J'entends vos arguments selon lesquels c'est entre 14 et 17 ans que les jeunes quittent la commune pour leurs études et que leurs

« motivations et centres d'intérêts évoluent ».

Cependant, je maintiens ma position selon laquelle il serait plus pertinent que les jeunes conseillers soient scolarisés au collège.

En effet, le Conseil municipal de jeunes ne doit pas être un simple outil de proposition et de réalisation de projets au service de la ville. Il doit également avoir vocation à être un instrument efficace d'éducation civique et de formation républicaine des futurs citoyens que sont les enfants bryards.

Je constate d'ailleurs que, parmi les fonctions du CMJ énumérées en page 4 de la Charte de création du Conseil municipal des jeunes, ne figure pas la fonction éducative.

Sur la durée du mandat, les jeunes conseillers exerceraient leur mandat pendant une durée d'un an renouvelable.

J'ai proposé, pour ma part, que les futurs membres du Conseil municipal des jeunes soient élus pour un mandat unique de deux années.

Je redoute, en effet, que certains projets ne puissent être élaborés et concrétisés dans un délai restreint d'une année.

Sur le mode de désignation, les jeunes conseillers seraient sélectionnés après un entretien avec l'animateur du CMJ, portant sur leur motivation.

Je regrette que la désignation des jeunes conseillers ne procède pas d'une véritable élection. C'est pourquoi j'ai proposé leur élection par leurs pairs collégiens.

Mes secondes observations portent sur le processus qui a conduit à l'élaboration du présent projet.

Parce que j'ai souhaité m'impliquer à fond dans un projet qui me tenait particulièrement à cœur, j'ai remis, dans le courant du mois de septembre, à Monsieur le Maire et à Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse ainsi qu'à chaque conseiller municipal, un dossier d'une trentaine de pages intitulé Projet de création du Conseil Municipal Jeunes de Bry-sur-Marne.

A la suite de cet envoi, Monsieur le Maire a accusé réception de mon dossier.

Toutefois, le projet que j'ai proposé et dont l'élaboration a nécessité du temps n'a jamais été discuté en commission ni débattu de quelque manière que ce soit. Je le regrette profondément.

Alors que j'ai souhaité, en déposant ce projet de Conseil municipal des jeunes, concrétiser la volonté de notre groupe municipal de se comporter, non en opposition sectaire, mais en minorité active et responsable, je veux vous faire part, en toute sincérité, de ma profonde déception.

J'en termine par aborder la question du Comité de suivi du CMJ. Par mail à Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse en date du 17 septembre 2008, j'ai posé ma candidature, en accord avec mes collègues, pour participer au Comité de suivi au titre de conseiller municipal de l'opposition. Devant l'absence de réponse, je me permets de vous poser la question publiquement : qu'en est-il finalement de ma candidature ?

En dépit de ma déception et compte tenu de mon attachement particulier à la création d'un Conseil municipal des jeunes à Bry, je voterai la présente délibération et j'enjoins mes collègues à faire de même ».

- Monsieur le Maire répond que la composition du Comité de suivi n'a pas encore été définie. Il le sera à l'issue de la mise en place du CMJ et aucune proposition n'a encore été faite.

Il donne ensuite la parole à Madame Delepaule qui déclare avoir bien reçu le courriel de Monsieur Ankri. Elle confirme qu'aucun groupe de travail ne s'est réuni afin de mettre en place le CMJ : le travail s'est fait entre le responsable du service jeunesse, le référent du service en charge du CMJ, Monsieur le Maire et elle-même. Madame Delepaule confirme à Monsieur Ankri que son projet était effectivement bien fait mais qu'il aurait été intéressant de se rencontrer avant de s'engager dans un tel travail, en parallèle de celui effectué par le groupe précité.

A propos du Comité de suivi, la réflexion actuelle est de définir qui en fera partie : élus choisis au sein de la commission n°5 ou au sein de tout le conseil municipal ?

- Monsieur Ankri fait la réponse suivante :

« Il aurait été souhaitable que le groupe de travail ne soit pas constitué de la seule Maire adjointe en charge de la jeunesse et d'une responsable administrative mais que les élus soient associés au projet.

Il convient sinon de s'interroger sur le rôle et l'utilité des conseillers municipaux.

Le reproche qui m'a été fait d'avoir présenté un projet complet de création d'un CMJ soulève plus largement la question du rôle des conseillers municipaux. Je crois fermement que notre Conseil municipal n'est pas un simple comité de veille chargé de contrôler la politique de l'exécutif municipal et que notre mission est, en grande partie, de proposer et de débattre».

- Madame Delepaule répond que les raisons de cette organisation sont que, d'une part, il était indispensable que ce travail préparatoire soit effectué rapidement et que, d'autre part, les 2 membres du service jeunesse et elle-même avaient suivi une formation dans un organisme spécialiste des CMJ, l'ANACEJ (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) qui leur a permis d'avoir assez d'informations pour une mise en place en janvier 2009 (annonce à la cérémonie des vœux à la population), les objectifs politiques ayant été fixés préalablement. Une réflexion en plus grand comité aurait sûrement été intéressante mais aurait ralenti le processus.

- Monsieur le Maire ajoute, pour finir, que son objectif, à terme, pour la mise en place du CMJ, est de revoir complètement l'organisation du service jeunesse et pour cela d'avoir des interlocuteurs pour cette réorganisation en la personne des futurs jeunes conseillers.

Madame Frontenaud déclare être intervenue en commission n°5 afin de dire, qu'à son avis, la création de ce CMJ en petit comité est peu démocratique.

Monsieur le Maire prend acte de cette réclamation.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Internationale des droits de l'enfant et notamment ses articles 12, 13, 14 et 15 relatifs à leurs droits de participation et d'expression,

Vu la loi d'orientation de l'administration territoriale du 6 février 1992 et notamment son titre II relatif aux droits des habitants de la commune à participer à la vie de cette dernière et qui donne donc la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal,

Vu la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Vu la volonté de créer un Conseil Municipal des Jeunes au sein de la Commune de Bry-sur-Marne, accessible aux jeunes de 14 à 17 ans révolus,

Vu le projet de charte de création du Conseil Municipal des Jeunes à Bry-sur-Marne,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes à Bry-sur-Marne,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Sports et Culture » du 10 décembre 2008,

Considérant que ce Conseil Municipal des Jeunes émane de la volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions proposés par des jeunes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes de Bry-sur-Marne à compter du 18 décembre 2008.

**ARTICLE 2** : Approuve la charte de création et le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Bry-sur-Marne tels qu'annexés à la présente délibération.

**2008/D210 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET MUSICAL DU QUATUOR PARISII ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle MONCOIFFET Conseillère Municipale

La ville de Bry-sur Marne souhaite mettre en œuvre un projet musical qui se tiendra du 10 janvier au 15 mars 2009 avec le Quatuor Parisii. Ce projet comporte un volet pédagogique et artistique sous forme d'ateliers avec des élèves de la classe de musique de chambre cordes de l'Ecole Municipale de Musique et un concert commenté pour tout public le dimanche 15 mars 2009 à 16h, à l'église Saint Gervais Saint Protais.

L'association Parisii Musique, en sa qualité d'employeur du quatuor Parisii, s'engage à lui confier la responsabilité pédagogique et artistique et à adresser à l'ADIAM 94 les factures correspondantes aux prestations effectuées par le Quatuor Parisii auprès de la ville de Bry sur Marne.

L'ADIAM 94 coordonne le déroulement et le financement du projet et s'engage à mettre tous les moyens pour assurer son bon déroulement. Elle apporte sa participation financière au projet du Quatuor Parisii.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de délibération.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis de la commission n°5 « Petite enfance- enfance- jeunesse- sports et culture » du 4 décembre 2008,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne souhaite mettre en œuvre le projet musical du quatuor Parisii qui se tiendra du 10 janvier au 15 mars 2009,

Considérant que l'Association Parisii Musique, en sa qualité d'employeur du Quatuor Parisii, s'engage à lui confier la responsabilité pédagogique et artistique,

Considérant que L'ADIAM 94 coordonne le déroulement et le financement du projet, s'engage à mettre tous les moyens pour assurer son bon déroulement et apporte sa participation financière au projet du quatuor Parisii.

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de cette collaboration artistique et financière dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet de convention à intervenir avec l'Association Parisii Musique, sise 15 rue Brochant à PARIS (75017) et avec l'ADIAM 94, sise Domaine Dép<sup>al</sup> Chérioux 4 rte de Fontainebleau à VITRY-SUR-SEINE (94407 Cédex) et qui définit les obligations de chacune des parties dans le cadre du projet musical avec le quatuor Parisii

**Article 2** : Précise que la participation financière de la ville de Bry sur Marne s'élève à la somme de 562,50 euros pour la participation aux prestations pédagogiques et 1 637 € pour la cession de droits pour le concert du 15 mars 2009.

**Article 3** : Précise que la participation financière de l'ADIAM 94 s'élève à la somme de 750 € pour la participation aux prestations pédagogiques et 600 € pour les frais de communication.

**Article 4** : Précise que la convention sera signée par le maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

**Article 5** : Précise que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

**2008/D211 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'IMPRESSION ET LA FOURNITURE DU JOURNAL LOCAL LA VIE A BRY ET PUBLICATIONS DIVERSES - AUTORISATION DONNÉE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DALLEAU Adjointe au Maire

Le marché a pour objet l'impression et la fourniture du journal local et des publications diverses faites par la Ville.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pouvant aller de 30 000 euros minimum à 80 000 euros maximum par an. Il est renouvelable 3 fois.

L'envoi de l'avis d'appel d'offres pour publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises a été fait le 16 octobre 2008.

20 entreprises ont retiré un dossier de consultation et 6 entreprises ont fait parvenir leur offre avant le 26 novembre 2008, 16 h00.

La Commission d'Appel d'Offres de jugement des offres s'est tenue le 3 décembre 2008.

Le jugement a été effectué au vu des documents demandés et en fonction des critères définis et pondérés sur 100, ci après :

1	Prise en compte des préoccupations liées à la protection de l'environnement (écolabel, encre végétale, papier recyclé...) apprécié au regard d'une note de présentation	sur 40 points
2	Valeur technique sur savoir faire du candidat en adéquation avec le cahier des charges au regard du mémoire technique et des échantillons	sur 30 points
3	Prix de la prestation	sur 30 points

Il est proposé de retenir l'offre de la société - Imprimerie Point 44, sise ZA des Nations, 342, rue du professeur Paul Milliez 94500 Champigny-sur-Marne qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société Imprimerie Point 44.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21 et L2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses articles des articles 33 3<sup>o</sup>al., 57 à 59 et 77,

Vu le dossier d'appel d'offres établi par le service communication,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'offres en date des 27 novembre et 3 décembre 2008,

Considérant que le Conseil Municipal inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires à l'exécution des prestations de maintenance,

Sur proposition de la Commission n°2 « Anciens combattants, fêtes, cérémonies, tourisme, relations publiques et internationales » en date du 18 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture et l'impression du journal local et autres publications pour une durée de 4 ans, à intervenir avec la société qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse mentionnée ci-dessous :

- Imprimerie Point 44, sise ZA des Nations, 342, rue du professeur Paul Milliez 94500 Champigny sur Marne

**ARTICLE 2 :** PRECISE que le marché sera signé par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché, et notamment celles relatives à la résiliation du marché.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

### Questions diverses

- Madame Frontenaud fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, nous avons été informés en copie d'un courrier qui vous a été adressé concernant une délibération du conseil municipal afin d'obtenir des déductions fiscales pour les familles hébergeant une personne handicapée.

Pour bénéficier de cet abattement facultatif, les contribuables doivent satisfaire à certaines conditions que je n'énumèrerais pas ici mais que je peux vous faire parvenir.

Cet abattement a un caractère facultatif et doit être institué au moyen d'une délibération du conseil municipal de chaque commune.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par de nombreuses personnes handicapées et des conditions restrictives fixées pour bénéficier de cet abattement, cette mesure représenterait un soutien certain en faveur des personnes handicapées.

Afin que les familles concernées puissent bénéficier de cet abattement la délibération du Conseil Municipal devra être prise en cas d'accord avec le 1er octobre 2009 afin d'être applicable en 2010.

Nous espérons qu'il sera possible d'étudier cette possibilité d'abattement de la Taxe d'Habitation pour les personnes handicapées en 2009 applicable en 2010 ».

Monsieur le Maire répond que trois demandes à ce sujet ont été récemment reçues en mairie. Il ajoute qu'il faudra rapidement inscrire ce point en commission n°3 (Social et emploi), puis procéder à un vote dans un prochain conseil Municipal, cela faisant évidemment partie de la politique pour les handicapés.

Monsieur Genest déclare qu'il conviendrait que cette délibération soit globale et non pas nominative, ce à quoi Madame Dujardin répond qu'une telle délibération ne peut être nominative puisqu'elle entre dans un cadre général et légal.

- A propos du Téléthon 2008, Madame Frontenaud fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Le premier TELETHON organisé par notre commune s'est bien déroulé.

Il est cependant à déplorer tout de même que le groupe de travail constitué d'élus n'ait pas été assez impliqué dans cette préparation et notamment sur la programmation. A améliorer ».

Monsieur le Maire répond qu'il faudra évidemment retravailler, en groupe de travail, sur le déroulement des animations de cet événement, celui-ci ayant un peu été organisé à la dernière minute. Par contre, il précise qu'il ne souhaite absolument pas que les élus assument les rôles, trop dangereux localement, de président ou trésorier à cette occasion (ce qu'ont été obligés de faire Monsieur Bouzerand et Madame Moncoiffet). Malgré cela, Monsieur le Maire estime que le travail fait est un travail honorable.

Monsieur Bouzerand déclare assumer ses responsabilités quant au déroulement de cette édition du Téléthon. Il ajoute qu'ayant pris ses fonctions au sein du conseil municipal fin mars 2008, mais tenant quand même à faire participer la commune à ladite manifestation, il lui restait peu de temps pour une organisation parfaite. Il a bien essayé de trouver un coordinateur et un trésorier qui soient extérieurs au conseil municipal mais en vain, ce qu'il l'a amené, ainsi que Madame Moncoiffet, à devoir assumer cette responsabilité. Il précise, qu'une fois les comptes clôturés, ils se démettront de ces fonctions. Au sujet de la participation des élus du groupe de travail, Monsieur Bouzerand insiste sur le fait qu'aucun élu n'en a été écarté. Par ailleurs, il souligne que les associations locales ont, elles aussi, bien joué le jeu. Il finit en remerciant les élus de leur participation.

Monsieur Philippot déclare à son tour, que le Téléthon a été un succès et il souligne être très satisfait, qu'aujourd'hui, ce soit la ville qui soit le moteur de cette action et non pas les associations sportives comme cela l'a été lors d'une précédente édition.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le 22/12/2008